



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
Bureau de l'environnement

**Arrêté n° 867/2016 du 21 MARS 2016**  
**prorogeant l'arrêté n° 213/2016 du 4 février 2016**  
**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation**  
**présentée par la société BH PROMO SARL :**  
**- au titre des articles L 214-1 à L 214-6 et R 214-8**  
**du code de l'environnement**  
**et**  
**- des articles L421-2 et R421-19g du titre du code de l'urbanisme**  
**pour la régularisation des travaux d'extension de piste et de création de**  
**merlons réalisés sur le site de Géoparc situé sur le territoire de la commune de**  
**Saint-Dié-des-Vosges**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté n° 213/2016 du 4 février 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation présentée par la société BH PROMO SARL au titre des articles L 214-1 à L 214-6 et R 214-8 du code de l'environnement et des articles L421-2 et R421-19g du titre du code de l'urbanisme pour la régularisation des travaux d'extension de piste et de création de merlons réalisés sur le site de Géoparc situé sur le territoire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges.
- Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif de Nancy n° E16000003/54 en date du 12 janvier 2016 désignant Mme Sylvie HELYNCK en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain COMMARET en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- Vu le courrier en date du 14 mars 2016 par lequel Mme Sylvie HELYNCK, commissaire enquêteur, sollicite une prolongation de cette enquête publique unique jusqu'au lundi 18 avril 2016, afin de pallier un défaut d'affichage.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

**Article 1<sup>er</sup>** - L'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation présentée par la société BH PROMO SARL au titre des articles L 214-1 à L 214-6 et R 214-8 du code de l'environnement et des articles L421-2 et R421-19g du titre du code de l'urbanisme pour la régularisation des travaux d'extension de piste et de création de merlons réalisés sur le site de Géoparc situé sur le territoire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges ouverte du vendredi 11 mars 2016 au lundi 11 avril 2016 inclus, est prorogée jusqu'au lundi 18 avril 2016.

**Article 2** – L'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 213/2016 du 4 février 2016 demeurent applicables à l'exception de celles modifiées par le présent arrêté.

**Article 3** – Les pièces du dossier, seront déposées à la mairie de Saint-Dié-des-Vosges jusqu'au lundi 18 avril 2016 où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

**Article 4** – En complément des permanences en mairie mentionnées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2016, le commissaire enquêteur assurera la permanence supplémentaire suivante :

- le lundi 18 avril 2016 de 16 H 30 à 18 H 30 à la mairie de Saint-Dié des Vosges, salle A espace Copernic.

**Article 5** - Un avis au public annonçant la prorogation de la présente enquête sera inséré par les soins de la préfecture, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage dans la commune de Saint-Dié-des-Vosges et sur son site internet, ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Vosges.


En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

**Article 6** – A l'expiration du délai prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

**Article 7** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, le directeur départemental des territoires, le maire de Saint-Dié-des-Vosges et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Fait à Epinal, le 21 MARS 2016

P / Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture,  
  
Stéphanie WANDEROILD